

GE_GERICHTE ATAS/456/2020 vom 11. Juni 2020

GE Cour de justice, 2020-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_456_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/456/2020 du 11 juin 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/456/2020 del 11 giugno 2020

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3529/2019 ATAS/456/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 11 juin 2020 5ème Chambre

En la cause A_____, représentée par sa mère, Madame B_____, à VERNIER
recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service
juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3529/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 23 août 2019, rendue par l'office de
l'assurance- invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI ou l'intimé) et refusant la prise
en charge de frais d'orthèses d'orteils ; Vu le recours du 21 septembre 2019, déposé par
A_____ (ci-après : la recourante), représentée par sa mère, auprès de la chambre de céans ;
Vu la réponse de l'OAI du 22 octobre 2019 ; Vu le courrier de la recourante, daté du 29 mai
2020, par lequel cette dernière retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.